

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités

1.1 Offres et commandes

Les prix et renseignements mentionnés sur nos tarifs et catalogues sont donnés à titre indicatif, ils ne constituent pour Domofen SA aucun engagement et sont sujet à variation ou modification. Les articles qui y sont décrits peuvent être modifiés ou perfectionnés sans préavis. Nos offres, sauf indication contraire, sont valables pour une durée de trois mois et impliquent systématiquement l'adhésion aux présentes conditions générales.

Domofen SA établira un accusé de réception pour chaque commande reçue et contresignée pour acceptation du client. Ce document mentionnera les conditions de vente ainsi que les engagements pris par nos représentants. L'offre peut être considérée comme nulle et non avenue sans l'accusé de réception émis par Domofen SA.

1.2 Plans

Pour chaque commande, Domofen SA fournit, s'il y a lieu ou sur demande et par type d'article, un exemplaire en langue française des plans et notices d'installation, exception faite des dessins d'exécution. Toute fourniture de contre-clichés, plans spéciaux ou complémentaires feront l'objet d'une facture.

1.3 Essais, réglages, entretien

Sauf indications contraires mentionnées sur nos offres ou accusés de réception, nos prix concernent la fourniture du matériel uniquement, sont exclues toutes interventions sur le lieu d'installation, telles que : montage, mise en service, essais, réglages, etc... Le client qui souhaite être assisté par un technicien de Domofen SA devra formuler sa demande par écrit.

Les frais inhérents au travail du technicien sur les lieux d'installation, aux frais de séjour et aux déplacements seront facturés sur la base du tarif intersyndical en vigueur.

2. Prix et délais de livraison

Le délai de stockage est de 2 mois maximum. Passé ce délai, nous procédons à la facturation de la commande.

2.1. Prix

Nos prix, sauf indication contraire, s'entendent :

- en francs suisses, hors taxe, matériel au départ de Courgenay sauf indication contraire sur la confirmation de commande.

Les prix peuvent être revus lors de la facturation dans le cadre de la législation en vigueur à ce moment et selon la formule de révision définie sur nos accusés de réception de commande. Les frais d'emballage spéciaux, d'assurances, de douane, consulaires, etc. sont toujours à la charge de nos clients. Les instructions nécessaires à l'établissement des documents exigés pour l'exportation devront nous être fournies à la commande.

2.2 Transport

Les palettes en dépôt seront facturées Frs. 450.00 par palette passé le délai de 60 jours.

2.3. Délais

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commande sont donnés à titre indicatif et s'entendent au départ de notre usine à Courgenay. Les retards susceptibles d'intervenir en cours de fabrication ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une quelconque pénalité ou le versement d'indemnités. Toute commande mise en suspens pour modification peut prolonger le délai sans que Domofen SA en soit tenu pour responsable.

3. Conditions de paiement

Nos factures sont payables à l'adresse de notre siège social. Aucune retenue de garantie ne peut être effectuée sur nos factures. Sauf dans le cas d'affaires importantes et sous réserve d'un accord préalable. Les paiements doivent être effectués au plus tard 30 jours dès la fin du mois de la livraison ou par paiement comptant. Passée cette limite, le paiement s'effectue obligatoirement par traite acceptée. Les frais d'agios sont à la charge du client. Toute traite envoyée à l'acceptation doit être retournée dans un délai de rigueur de huit jours.

Un acompte de 30 % peut être demandé dans certains cas à la commande, tels que : commandes importantes, matériel sur devis, etc.... L'acheteur s'interdit de prendre pour motif une réclamation contre le vendeur afin de différer le règlement d'une échéance en tout ou en partie ou pour revendiquer une compensation. Nous nous réservons le droit de procéder à la facturation de chaque livraison même partielle et selon la valeur réelle de cette livraison. A défaut de paiement après l'échéance, tout arriéré devient immédiatement exigible et les commandes en cours peuvent être suspendues.

Les conditions de paiement peuvent être différentes pour le matériel destiné à l'exportation. Dans ce cas, elles seront déterminées entre les parties.

4. Garantie

4.1 Durée

Notre matériel est garanti pour une période de 5 ans à partir de la date de livraison ou d'expédition.

4.2 Conditions

La garantie est totale et couvre aussi bien les vices de construction ou de matière que les frais de main-d'œuvre en usine. Elle se limite cependant au remplacement en usine ou en atelier de la pièce reconnue défectueuse par Domofen SA. Cependant, aucune revendication n'est possible en dommages et intérêts. Les frais de transport relatifs au retour du matériel sont à la charge de nos clients. La garantie ne s'applique ni au remplacement ni à la réparation qui résultent d'une usure normale des fenêtres ou portes, de détérioration et d'accident résultant d'une négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ainsi que d'une mauvaise utilisation des fenêtres ou portes.

4.3 Aliénation de garantie

Notre garantie n'est plus applicable si le matériel n'est pas utilisé pour un usage normal prévu dans nos notices tel que :

- température trop élevée, agressive ou chargée de matières étrangères.
- installation non conforme aux règles de l'art (incomplètes, défectueuses ou montage incorrect)
- incident résultant de causes atmosphériques.
- matériel ayant subi une modification ou une intervention par du personnel non agréé par Domofen SA.
- matériel entreposé sans les précautions nécessaires à sa protection avant l'installation.

5. Observation

Est seul compétent, le tribunal ordinaire du domicile de Domofen SA pour tout litige pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation et l'exécution de leur contrat ainsi que pour les présentes conditions générales. Le droit suisse est applicable.

6. Clause de réserve de propriété

Les produits restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de ceux-ci.

Ne constitue pas un paiement, la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une obligation de payer.